

CONSEIL D'ADMINISTRATION
18 juin 2020

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 18 juin 2020 en Webinaire

Présences : Madame Monic FERRON
Madame Sylvette GILBERT
Madame Ghania KHEFIF
Monsieur Daniel LAMPRON
Monsieur Daniel MARCOTTE
Monsieur David MCLAREN
Monsieur Claude N. MORIN
Madame Madeleine PAQUIN
Madame Julie-Mélissa PICARD
Monsieur Jean-Yves POITRAS
Madame Katia QUINCHON
Madame Caroline ROY
Madame Catherine SIROIS
Monsieur Richard VALLÉE

Absence : Madame Alexandra BARRETTE-NEVEAU
Monsieur Stéphane TERRAULT

Monsieur Claude N. Morin préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Le quorum est constaté. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 9 h.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

CA-2020-06-01 PRÉSENTATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Morin souligne l'arrivée de docteur Ghania Khefif parmi les membres du conseil d'administration en tant que membre désigné par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et lui souhaite bienvenue au sein du conseil d'administration.

CA-2020-06-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte appuyée par Daniel Lampron, l'ordre du jour suivant est adopté après ajout d'un sujet en 5.7:

Ouverture de la séance

- CA-2020-06-01 Présentation du nouveau membre du conseil d'administration
- CA-2020-06-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2020-06-03 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mai 2020
- CA-2020-06-04 Information du président
- 4.1 Activités du président

CA-2020-06-05	Information de la présidente-directrice générale
	5.1 Activités de la présidente-directrice générale
	5.2 Suivi de la situation – COCID-19
	5.3 Reprise des activités
	5.4 Planification de la période estivale
	5.5 Rapport M. Sylvain Gagnon, consultant – Natalité, obstétrique
	5.6 Rapport trimestriel – Application du Protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental
	5.7 Principes directeurs pour l'élaboration d'un Plan de contingence clinique découlant d'un manque de ressources humaines
CA-2020-06-06	Suivi des comités du conseil d'administration
	6.1 Comité de gouvernance et d'éthique
	6.1.1 Rapport d'activités 2019-2020 – Comité de gouvernance et d'éthique
	6.1.2 Démission au comité consultatif de la MRC d'Abitibi
	6.2 Comité de vérification
	6.3 Comité de vigilance et de la qualité
	6.3.1 Révision du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité
	6.4 Comité de révision
	6.4.1 Rapport d'activités 2019-2020 du comité de révision
	6.5 Comité des ressources humaines
	6.6 Comité des immobilisations
CA-2020-06-07	Ordre du jour de consentement
	7.1 Auditeurs externes pour l'exercice financier 2020-2021
	7.2 Demande d'autorisation d'emprunt du fonds d'exploitation
	7.3 Renouvellement des ententes de gestion du Programme de supplément au loyer (PSL)
	7.4 Reprise des activités au bloc opératoire lors de la période estivale 2020 en contexte de pandémie
	7.5 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et Plan de délégation
	7.6 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecin de famille
	7.7 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes
	7.8 Octroi de privilèges à un optométriste
	7.9 Nomination d'un pharmacien
	7.10 Démissions de médecins
	7.11 Nomination d'un inspecteur pour les résidences privées pour aînés (RPA)
	7.12 Intérim à la Direction des programmes santé mentale et dépendance
	PÉRIODE DE QUESTIONS
CA-2020-06-08	Tableau de bord du conseil d'administration
CA-2020-06-09	Rapport financier annuel 2019-2020 du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
CA-2020-06-10	Rapport financier annuel consolidé 2019 du Fonds de santé au travail – activités courantes
CA-2020-06-11	État de situation des ressources humaines
CA-2020-06-12	Rapport trimestriel sur les plaintes de harcèlement psychologique

CA-2020-06-13 Suivi des projets d'infrastructure
Affaires diverses
Lieu et date de la prochaine assemblée
Levée de la séance
Période de questions pour les médias
Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-06-03 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2020

RÉSOLUTION

CA-2020-33

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mai 2020

Sur PROPOSITION de Richard Vallée, appuyée par Monic Ferron

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 14 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-06-04 INFORMATION DU PRÉSIDENT

4.1 Activités du président

Dépôt des activités du président pour la période du 13 mars 2020 au 18 juin 2020.

M. Morin souligne que la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Julie Lahaie, a confirmé une diminution des plaintes en raison de la situation de pandémie et que celles reçues sont teintées de beaucoup de détresse psychologique. Mme Lahaie fera un résumé de la situation à la prochaine séance de septembre.

CA-2020-06-05 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

5.1 Activités de la présidente-directrice générale

Dépôt des activités de la présidente-directrice générale pour la période du 13 mars 2020 au 18 juin 2020.

5.2 Suivi de l'état de situation – COVID-19

La situation en région est relativement calme avec actuellement 172 cas, mais demeure préoccupante et on espère continuer à contenir la situation en fonction de la capacité de l'organisation. L'organisation est présentement en reprise des activités de son offre de services. Des plans de reprise des activités ont été mis en place dans les dernières semaines pour une reprise à 100 % à l'automne de l'ensemble des activités sauf pour certains programmes qui demeurent sollicités afin de répondre aux besoins liés à la pandémie. Les processus d'accès aux services sont aussi revus afin que l'organisation réponde aux normes sanitaires demandées à la population, comme par exemple les

déplacements à l'interne ou l'utilisation des salles d'attente, ce qui affecte à la baisse la capacité de production. Tous ces nouveaux processus liés à la pandémie apportent une pression supplémentaire sur les ressources humaines.

La structure de fonctionnement a donc été modifiée avec de nouvelles instances liées à la chaîne de commandement (sécurité civile, mesures d'urgence) incluant un lien étroit avec les partenaires politiques, communautés autochtones, la Sûreté du Québec, les députés, etc. Un comité régional d'urgence sanitaire demeure en place, mais avec une diminution de la fréquence des rencontres pour la période estivale.

Mme Roy souligne l'annonce de l'accélération de certains projets immobiliers, dont dix pour la région. De ces dix projets, cinq sont pour l'organisation dont les trois projets des Maisons des aînés (Palmarolle, Val-d'Or et Rouyn-Noranda), pour un total de 120 places supplémentaires en nombre de lits en hébergement public. Les deux autres projets concernent le CHSLD de Macamic et le PFT de l'urgence et des soins intensifs d'Amos.

La région a bénéficié de 134 bourses permettant ainsi d'augmenter le nombre de préposés dès l'automne. Des explications sont aussi données concernant leur rémunération en lien avec les annonces du gouvernement et ce qui est véhiculé dans les médias.

Mme Roy termine ce point en donnant des spécifications quant au délai de réception des résultats des tests de dépistage et sur les sources de transmission en région.

5.3 Reprise des activités

En complément des informations données au point précédent, l'établissement est en reprise de ses activités dans tous les programmes. Actuellement, les services à la jeunesse, l'obstétrique et la natalité sont à cadence régulière et les autres programmes devraient y parvenir d'ici septembre en tenant compte des contraintes (trajectoires de services, disponibilité de locaux, ressources humaines et situation épidémiologique).

5.4 Planification de la période estivale

La situation est similaire à celle de l'an passé. Malgré la situation pandémique, l'organisation peut anticiper la période estivale avec certaines modulations de services en autre au niveau des points de services dans les milieux ruraux. L'embauche massive de personnel lié à la pandémie facilitera la planification estivale pour certains services.

Si la situation pandémique se détériore durant la période estivale, l'enjeu sera au niveau du personnel infirmier pour lequel l'établissement est toujours en pénurie.

5.5 Rapport M. Sylvain Gagnon, consultant – Natalité, obstétrique

Malgré la situation pandémique, l'organisation a poursuivi l'application des recommandations du rapport. Un premier rapport de l'application des recommandations a été déposé au conseil d'administration en décembre 2019 et un rapport final est attendu avant la fin juin. La situation pandémique a fait en sorte que certains échéanciers ont été reportés, mais d'autres ont pu être accélérés. Actuellement, le plan d'action est réalisé à 54 %. Les membres sont en accord avec le contenu du plan qui peut être transmis au ministère.

5.6 Rapport trimestriel – Application du Protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui en raison de leur état mental

Dépôt de deux rapports trimestriels concernant l'application du Protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui en raison de leur état mental pour la période du 4 novembre 2019 au 2 février 2020 et du 3 février 2020 au 31 mars 2020.

5.7 Principes directeurs pour l'élaboration d'un plan de contingence clinique découlant d'un manque de ressources humaines

Mme Roy souligne que dans un contexte où les ressources humaines sont en quantité limitée, et ce même avant la situation pandémique, des principes directeurs ont été établis avec l'ensemble des équipes médicales et cliniques pour faire face aux situations de manque de personnel.

RÉSOLUTION

CA-2020-44 Adoption des principes directeurs pour l'élaboration d'un plan de contingence clinique découlant d'un manque de ressources humaines

Attendu les articles 5 et 7 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui traitent entre autres de l'offre de services et des ressources disponibles pour toute personne;

Attendu que le document a fait l'objet d'une vaste consultation au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que le comité consultatif au PDG du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a été consulté;

Attendu que le comité de direction du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a autorisé le document adoption au conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de David McLaren, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

D'adopter le document « Principes directeurs pour l'élaboration d'un plan de contingence clinique découlant d'un manque de ressources humaines » du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-06-06 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Marcotte informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 3 juin 2020 :

- Rencontre avec le président du comité de révision, M. Daniel Lampron;
- Candidatures des membres indépendants au conseil d'administration;
- Adoption du Rapport d'activités 2019-2020 du comité de gouvernance et d'éthique;
- Rapport de M. Sylvain Gagnon;
- Démission au comité consultatif de la MRC d'Abitibi;
- Évaluation des membres et du président du conseil d'administration.

6.1.1 Rapport d'activités 2019-2020 – Comité de gouvernance et d'éthique

Dépôt du Rapport d'activités 2019-2020 du comité de gouvernance et d'éthique. M. Marcotte en dresse les principales activités.

6.1.2 Démission au comité consultatif de la MRC d'Abitibi

RÉSOLUTION

CA-2020-45 Acceptation de la démission d'un membre au comité consultatif de la MRC d'Abitibi

Attendu l'autorisation de constitution des comités consultatifs pour les territoires du Témiscamingue, de la Vallée-de-l'Or, de l'Abitibi, de l'Abitibi-Ouest et de Rouyn-Noranda par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

Attendu la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

Attendu la réception d'une démission au comité consultatif de la MRC d'Abitibi;

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2020-07).

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la démission de Mme Maryse Thibault à titre de membres du comité consultatif de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Comité de vérification

Mme Paquin informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 12 juin 2020 :

- Rencontre avec les auditeurs externes Deloitte pour le bilan financier annuel se terminant le 21 mars 2020 qui ont souligné l'excellent travail de la Direction des finances et de l'approvisionnement;
- Le déficit de 19 538 062 M\$ à la P13;
- Les heures travaillées : déficit budgétaire de 30 316\$;
- Les avantages sociaux particuliers : dépassement budgétaire de 266 352\$;
- Les heures rémunérées : dépassement budgétaire de 160 931\$;
- Les médicaments : dépassement budgétaire 4 154 588 M\$;
- Le Rapport financier annuel consolidé 2019 du Fonds de santé au travail pour les activités courantes.

Le comité de vérification recommande l'adoption du Rapport financier annuel 2019-2020 et du Rapport financier annuel consolidé 2019 du Fonds de santé au travail – activités courantes qui seront présentés lors du point concernant l'ordre du jour de consentement.

Le comité de vérification souhaite que le conseil d'administration remercie et félicite tout le personnel de la Direction des finances et approvisionnement pour l'excellente collaboration et l'excellent travail tout au long de l'année. M. Morin adresse ces remerciements et félicitations au nom des membres du conseil d'administration.

6.3 Comité de vigilance et de la qualité

M. Vallée informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 8 juin 2020 :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Gestion des risques et de la sécurité :
 - o Suivi de la dernière rencontre
 - o Projet animateurs – bonheur
 - o Suivi de la situation pandémique;
- Qualité :
 - o Suivi de la surveillance dans les RPA et RI
 - o Suivi de l'avancement des travaux – Agrément

- Suivi des visites ministérielles en CHSLD
- Suivi des recours collectifs
- Reprise des activités hospitalières
- Rapport des mises sous garde
- Rencontre avec Mme Chantal Tremblay, adjointe à la direction pour la présentation des dossiers de la Direction des programmes santé mentale et dépendance.

6.3.1 Révision du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité

RÉSOLUTION

CA-2020-46 Adoption du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et d'éthique révisé

Attendu l'article 106 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. s-4.2) (LSSSS) qui stipule que : « L'établissement peut édicter les règlements nécessaires à la conduite de ses affaires et à l'exercice de ses responsabilités. Il doit toutefois édicter des règlements sur toute matière déterminée par règlement pris en vertu du paragraphe 6° de l'article 505, lorsqu'elle relève de la compétence de l'établissement »;

Attendu les articles 181.0.1 et 181.0.2 de la LSSSS qui déterminent la création et la composition du comité de vigilance et de la qualité;

Attendu l'article 181.0.3 de la LSSSS qui détermine la responsabilité du comité de vigilance et de la qualité :

- d'assurer, auprès du conseil d'administration, le suivi des recommandations du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services ou du Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (Protecteur du citoyen) relativement aux plaintes qui ont été formulées ou aux interventions qui ont été effectuées conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2 (la Loi) ou de la *Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux*, RLRQ, c. P-31.1;
- de coordonner l'ensemble des activités des autres instances mises en place au sein de l'établissement pour exercer des responsabilités portant sur la pertinence, la qualité, la sécurité ou l'efficacité des services rendus ainsi que le respect des droits des usagers ou le traitement de leurs plaintes et d'assurer le suivi de leurs recommandations;
- de veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de façon efficace de ses responsabilités en matière de qualité des services, du respect des droits des usagers et du traitement diligent de leurs plaintes.

Sur PROPOSITION de Richard Vallée, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

D'adopter les modifications au Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de vigilance et de la qualité, partie par partie et dans son ensemble, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Comité de révision

6.4.1 Rapport d'activités 2019-2020 du comité de révision

M. Daniel Lampron fait le bilan des activités de la dernière année et soulève les principales difficultés qui ont eu un impact sur les délais de traitement des dossiers de révision. M. Vallée souligne l'excellent travail des médecins examinateurs.

6.5 Comité des ressources humaines

Mme Quinchon informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 12 juin 2020 :

- Suivi des activités en lien avec la pandémie. Un remerciement est fait pour le travail exceptionnel en termes de besoins de recrutement et de communications par les services RH dans le cadre de la crise d'urgence sanitaire, dont l'implantation de cellules de crises dans chaque coin de la région et l'ouverture de plus de 700 dossiers d'embauche et 165 étudiants (collégial et universitaire).
- Travail proactif de l'équipe santé et sécurité en lien avec des stratégies de communication pour le respect de la distanciation dans les CH.
- Retrait du personnel enceinte et des personnes immunosupprimées.
- Démarches en cours pour l'obtention d'un permis pour la création de garderies pour faciliter la consolidation travail-famille des employés.
- Bourses accordées aux préposées aux bénéficiaires.

Les membres du conseil d'administration félicitent tout le personnel de la Direction des ressources humaines et des affaires juridiques pour le travail exceptionnel fourni dans le cadre de la crise sanitaire.

6.6 Comité des immobilisations

M. Poitras informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 2 juin 2020 :

- Suivi de 14 projets d'infrastructure majeurs;
- Suivi des projets accélérés, dont le CHSLD de Macamic et les Maisons des aînés;
- Suivi du projet spécial de climatisation dans les CHSLD.

CA-2020-06-07 ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

7.1 Auditeurs externes pour l'exercice financier 2020-2021

RÉSOLUTION

CA-2020-47 Auditeurs externes pour l'exercice financier 2020-2021

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue a sollicité, par appel de candidatures, des firmes comptables ayant leur bureau dans la province de Québec;

Attendu qu'un comité d'évaluation a effectué l'analyse des appels d'offres;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de l'appel d'offres, la firme Deloitte a été retenue pour un mandat de quatre ans, renouvelable chaque année, à compter de l'exercice 2019-2020.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

De nommer la firme Deloitte pour l'audit externe de l'année financière 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Demande d'autorisation d'emprunt du fonds d'exploitation

RÉSOLUTION

CA-2020-48 **Demande d'autorisation d'emprunt du fonds d'exploitation**

Attendu que l'autorisation d'emprunt en cours au montant de 63 M\$ arrive à échéance le 3 juillet 2020;

Attendu que le déficit cumulé de l'établissement du fonds d'exploitation en date du 31 mars 2020 est de 51 624 818\$;

Attendu que le déficit du fonds d'exploitation de l'exercice 2019-2020 a été 19 538 062\$;

Attendu que le bilan de l'établissement comprend un compte à recevoir du 31 mars 2020 de 15 M\$ pour un financement récurrent spécifique du MSSS qui n'a toujours pas été encaissé et ni ajouté à la base récurrente des versements périodiques du MSSS;

Attendu que le bilan de l'établissement comprend d'autres comptes à recevoir du 31 mars 2020 du MSSS de 22.5 M\$ qui n'ont toujours pas été encaissés pour la très grande majorité;

Attendu que les coûts additionnels reliés à la pandémie représentent des déboursés moyens hebdomadaires de près de 800 000\$;

Attendu que le budget de caisse actuel prévoit un besoin d'emprunt de 104 M\$ d'ici le 30 janvier 2021.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la présidente-directrice générale, Madame Caroline Roy, à demander au ministère de la Santé et des Services sociaux une autorisation d'emprunt de 79 M\$ pour le fonctionnement régulier du fonds d'exploitation et une autre de 25 M\$ pour les coûts additionnels de la pandémie, pour la période allant jusqu'au 30 janvier 2021, ainsi que de signer les documents requis auprès du Ministre des Finances du Québec pour ces emprunts autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Renouvellement des ententes de gestion du Programme de supplément au loyer (PSL)

RÉSOLUTION

CA-2020-49 **Renouvellement des ententes de gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) – entente 727**

Attendu que le programme de Supplément au loyer répond à un besoin de la clientèle présentant une déficience physique, plus spécifiquement une déficience à la mobilité;

Attendu que le Centre de réadaptation en déficience physique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue gère des ententes avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis plus de 30 ans;

Attendu que la SHQ demande une résolution du conseil d'administration du CISSS l'Abitibi-Témiscamingue pour le renouvellement de l'entente 727 pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'approuver le renouvellement de l'entente de gestion 727 pour le programme de Supplément au loyer pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION

CA-2020-50 Renouvellement des ententes de gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) – entente 728

Attendu que le programme de Supplément au loyer répond à un besoin de la clientèle présentant une déficience physique, plus spécifiquement une déficience à la mobilité;

Attendu que le Centre de réadaptation en déficience physique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue gère des ententes avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis plus de 30 ans;

Attendu que la SHQ demande une résolution du conseil d'administration du CISSS l'Abitibi-Témiscamingue pour le renouvellement de l'entente 728 pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'approuver le renouvellement de l'entente de gestion 728 pour le programme de Supplément au loyer pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION

CA-2020-51 Renouvellement des ententes de gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) – entente 729

Attendu que le programme de Supplément au loyer répond à un besoin de la clientèle présentant une déficience physique, plus spécifiquement une déficience à la mobilité;

Attendu que le Centre de réadaptation en déficience physique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue gère des ententes avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis plus de 30 ans;

Attendu que la SHQ demande une résolution du conseil d'administration du CISSS l'Abitibi-Témiscamingue pour le renouvellement de l'entente 729 pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2024.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'approuver le renouvellement de l'entente de gestion 729 pour le programme de Supplément au loyer pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION

CA-2020-52

Renouvellement des ententes de gestion du Programme de supplément au loyer (PSL) – ententes 730 et 731

Attendu que le programme de Supplément au loyer répond à un besoin de la clientèle présentant une déficience physique, plus spécifiquement une déficience à la mobilité;

Attendu que le Centre de réadaptation en déficience physique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue gère des ententes avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis plus de 30 ans;

Attendu que la SHQ demande une résolution du conseil d'administration du CISSS l'Abitibi-Témiscamingue pour le renouvellement des ententes 730 et 731 pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'approuver le renouvellement des ententes 730 et 731 pour le programme de Supplément au loyer pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Reprise des activités au bloc opératoire lors de la période estivale 2020 en contexte de pandémie

RÉSOLUTION

CA-2020-53

Reprise des activités au bloc opératoire lors de la période estivale 2020 en contexte de pandémie

Attendu que la modulation des activités au bloc opératoire proposée permet au personnel et à l'équipe médicale de profiter de périodes de vacances à des moments où le volume d'activités est réduit par la non-disponibilité de la majorité des usagers;

Attendu que l'organisation des services des blocs opératoires est maintenue de façon à assurer une couverture pour toutes les situations d'urgence où les chirurgies doivent être effectuées dans un court délai en région.

Attendu que la précarité des ressources humaines sera intégrée à la modulation des activités chirurgicales durant la période estivale.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'adopter la modulation des activités des blocs opératoires selon la disponibilité des ressources, du **21 juin au 05 septembre 2020 inclusivement**, néanmoins, un mécanisme de rappel permet de réaliser des chirurgies urgentes 24 heures sur 24 :

Pour le site de Rouyn-Noranda :

- Fonctionnement du bloc opératoire avec 1 à 2 salles sur 3, dont 1 salle de générale.

Pour le site d'Amos :

- Fonctionnement du bloc opératoire avec 2 salles sur 4 sur les quarts de jour avec le maintien du quart de soir du Lundi au vendredi. Les quarts de jours sont maintenus les samedis et dimanches.

Pour le site de la Vallée-de-l'Or :

- Fonctionnement du bloc opératoire à une salle et demie pour la période ciblée et il y aura une possibilité d'ajouts en fonction des ressources. Du 20 juillet au 31 juillet 2020, le bloc fonctionnera à une salle de chirurgie générale.

Pour le site de La Sarre :

- Fonctionnement normal du bloc opératoire avec une salle et service d'endoscopie.

Pour le site de Ville-Marie :

- Fonctionnement normal du bloc opératoire avec une salle et service d'endoscopie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et Plan de délégation

RÉSOLUTION

CA-2020-54 Signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et Plan de délégation

Attendu la nécessité d'acheminer tout au long de l'année et dans les délais requis par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) les demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes;

Attendu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit adopter la mise à jour du Plan de délégation de signature des demandes de paiement de son organisation;

Attendu que le conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue doit nommer des signataires pour attester l'exactitude des demandes de paiement des médecins, optométristes et dentistes exerçant dans son organisation;

Attendu que la RAMQ doit être avisée de toutes modifications en lien avec les signataires autorisés par le conseil d'administration;

Attendu que le Plan de délégation de signature des demandes de paiement doit être révisé tous les trois ans.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

De nommer la personne suivante comme signataire autorisée à la RAMQ et **de l'ajouter** à la liste déjà existante pour le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue :

- Docteure Marylène Lessard, médecine de famille, RLS La Sarre.

De retirer Madame Martine Humbert de la liste de signataire autorisé à la RAMQ et de la retirer de la liste existante pour le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

D'adopter la mise à jour du Plan de délégation de signature des demandes de paiement tel que demandé par la RAMQ, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

RÉSOLUTION

CA-2020-55

Acceptation de nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler ou modifier les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» le [date] sont valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a.«Texte»;

b.prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c.les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

D'accepter les nominations suivantes:

<p>1-99425 Bonin, Frédéric</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant la salle d'urgence. Période du : 1 janvier 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-20064 Côté, Mathieu</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation. Période du : 6 janvier 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-20101 B. Couturier, Florence</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation. Période du : 27 janvier 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-19907 Dakwa, Isia</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : CLSC et CHSLD de Témiscamingue Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun . Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence, prise en charge en CLSC et soins longue durée. Période du : 6 janvier 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-19946 Darlak, Marta</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation. Période du : 22 novembre 2019 au 22 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-20404 Defoy, Joanie</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence, hospitalisation et soins longue durée. Période du : 11 mai 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-19990 Fortuné, Séverine</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile et soins de longue durée. Période du : 21 janvier 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>

<p>1-19873 Ghali, Malika Benfriha</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence, hospitalisation et prise en charge en CLSC. Période du : 6 mars 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-07158 Lavigne, Marie-Aimée</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et GMF-U de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, prise en charge en GMF-U et enseignement. Période du : 17 février 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-18066 Lepage, Maude</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et GMF-U de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, l'obstétrique, prise en charge GMF-U et enseignement. Période du : 3 février 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-20209 Martin, Joël</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et salle d'urgence. Période du : 26 avril 2020 au 11 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-20113 Patella, Fabien</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : CLSC de Senneterre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecin de famille incluant l'urgence, l'hospitalisation, soins de longue durée et prise en charge en CLSC. Période du : 10 février 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-19854 Tshikala, Guy Tshimanga</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et prise en charge en CLSC Période du : 4 novembre 2019 au 4 novembre 2021 inclusivement</p>
<p>1-12405 Vignola, Elise Camille</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence. Période du : 16 janvier 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>

D'accepter les modifications suivantes :

<p>1-17278 Caron- Rousseau, Samuel</p>	<p>demande de modification de statut de membre actif à membre associé à partir du 1er juillet 2020</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Rouyn-Noranda. Statut : membre associé au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence, prise en charge GMF-U, écho dirigée tempo et planification des naissances. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement La modification du statut est à partir du 1er juillet 2020 Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel</p>
<p>1-88195 Chaize, Éric</p>	<p>retrait des privilèges en CHSLD à partir du 1 juillet 2020</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement Le retrait des privilèges en CHSLD est à partir du 1 juillet 2020.</p>
<p>1-17090 De Ladurantaye, Marc</p>	<p>Modification : ajout de privilèges en planification des naissances, Pavillon Ste-Famille et CLSC Rouyn-Noranda à partir du 1 décembre 2019</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Témiscamingue Pavillon Ste- Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : CLSC Rouyn-Noranda. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence, obstétrique, échographie dirigée, échographie obstétricale et planification des naissances (IVG). Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement La modification est à partir du 1 décembre 2019</p>
<p>1-02464 Sventek, Pavol</p>	<p>Ajout : installation CHSLD et site de Malartic, privilèges prise en charge en CLSC et soins longue durée début de la modification 1 avril 2020</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Hôpital, CLSC et CHSLD de Malartic. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, prise en charge en CLSC, soins palliatifs et soins longue durée. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement Modification à partir du 1 avril 2020</p>

1-02140 Thériault, Marie-Noël	ajout de privilèges en planification des naissances-au Pavillon Ste-Famille et CLSC Rouyn-Noranda, l'ajout est à partir du 3 février 2020	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Témiscamingue Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Point de services Témiscaming-Kipawa et CLSC Rouyn-Noranda. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'obstétrique, planification des naissances et santé publique dossier allaitement maternel et certificat initiative "amis des bébés" au CISSS-AT. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement L'ajout est à partir du 3 février 2020
-------------------------------------	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes

RÉSOLUTION

CA-2020-56 **Acceptation de nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes**

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «*Prénom*» «*Nom*» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «*Prénom*» «*Nom*» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «*Prénom*» «*Nom*» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «*Prénom*» «*Nom*»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler ou modifier les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» le [date] sont valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a.«Texte»;

b.prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c.les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

D'accepter les nominations suivantes:

1-20390 Achy, Jean	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département d'anesthésiologie. Privilèges : en anesthésiologie incluant le bloc opératoire et la sismothérapie. Période du : 27 avril 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement	
1-17160 Blais- Carrière, Jasmine	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de pédiatrie. Privilèges : en pédiatrie incluant hospitalisation et clinique externe. Période du : 1er mai 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement	
1-76068 Boyer, Liette	Prévoir que la nomination est valable pour un statut de membre Honoraire au département de médecine spécialisée. Période du : 23 octobre 2019 au 10 novembre 2021 inclusivement.	
1-20407 Laref, Walid	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de chirurgie. Privilèges : en oto-rhino-laryngologie incluant hospitalisation, clinique externe et bloc opératoire. Période du : 27 avril 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement	
1-00317 Lemieux, François	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Témiscamingue-Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre associé au département de chirurgie. Privilèges : en chirurgie générale incluant hospitalisation et bloc opératoire. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2021 inclusivement	

1-16488 Nguyen, Patrick	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre associé au département de médecine spécialisée.</p> <p>Privilèges : en rhumatologie incluant clinique externe.</p> <p>Période du : 28 novembre 2019 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>	
1-20401 Stefko-Comte, Laura	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Amos, La Sarre, Rouyn-Noranda et Témiscamingue Pavillon Ste-Famille.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine spécialisée.</p> <p>Privilèges : en rhumatologie incluant clinique externe et échographie articulaire</p> <p>Période du : 11 mai 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>	ajout par le chef de département de tous les sites secondaires et ajout du privilège échographie articulaire par comité des titres
1-20109 Zanaty, Marc	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : La Sarre et Val-d'Or.</p> <p>Statut : membre actif au département de chirurgie.</p> <p>Privilèges : en urologie incluant hospitalisation, clinique externe, bloc opératoire, endoscopie et biopsie prostatique.</p> <p>Période du : 1er avril 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>	
1-20169 Zeroual, Kahina	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Val-d'Or.</p> <p>Statut : membre actif au département de chirurgie.</p> <p>Privilèges : en ophtalmologie incluant hospitalisation, clinique externe et bloc opératoire.</p> <p>Période du : 20 mars 2020 au 10 novembre 2021 inclusivement</p>	ajout du site secondaire Val-d'Or

D'accepter les modifications suivantes :

1-12057 Akil, Philippe	<p>Modification de statut pour membre associé à partir du 16 janvier 2020</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et Centre Normand de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre associé au département de psychiatrie.</p> <p>Privilèges : en psychiatrie incluant l'hospitalisation, clinique externe, sismothérapie et enseignement.</p> <p>Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2021 inclusivement</p> <p>La modification du statut est à partir du 16 janvier 2020.</p>
------------------------------	---	---

1-98056 Sarrazin, Janik Gabriel	retrait des sites secondaire : Amos, La Sarre, Rouyn-Noranda et Témiscamingue Pavillon Ste-Famille à partir du 11 décembre 2019	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Aucun. Statut : membre actif au département de anesthésiologie. Privilèges : en médecine de famille- anesthésiologie incluant l'échographie dirigée, l'enseignement, l'anesthésie, tapis d'effort et mibi-persantin, soins intensifs. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement La modification est à partir du 11 décembre 2019
1-19461 Séguin, Samuel	Demande d'ajout de privilèges en oncologie : REFUSÉE par les chefs	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Octroi de privilèges à un optométriste

RÉSOLUTION

CA-2020-57 Acceptation de l'Octroi de privilèges à un optométriste

Attendu les articles 8.03, 8.04, 8.05 et 8.06 du Manuel des optométristes (no 240) de la Régie d'assurance maladie du Québec;

Attendu que l'optométriste visé détient une police d'assurance-responsabilité professionnelle et qu'il doit en faire la preuve chaque année;

Attendu le besoin de service d'un optométriste afin de répondre aux besoins populationnels en basse vision pour le volet réadaptation à la Direction DI-TSA-DP de l'organisation.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'accepter en vertu de l'entente entre l'Association des optométristes du Québec, la Régie d'assurance maladie du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux :

- Que Dr Michael Laprise soit nommé de nouveau aux fonctions et responsabilités confiées aux optométristes pour le compte du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue dans le volet réadaptation de la Direction DI-TSA-DP (Centre de réadaptation La Maison) pour une durée de vingt-quatre mois, à compter de juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Nomination d'un pharmacien

RÉSOLUTION

CA-2020-58 Acceptation de la nomination d'un pharmacien

Attendu les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

Attendu la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 8 juin 2020 portant le numéro #20-24.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination du pharmacien suivant :

Nominations	
4-040562 Bédard, Carol-Anne	Statut de membre actif en pharmacie à l'Hôpital, site principal RLS d'Abitibi, à partir du 5 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Acceptation de démissions de médecins

RÉSOLUTION

CA-2020-59 Acceptation de démissions de médecins

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

Attendu le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

Attendu la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

Attendu l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'accepter la démission des médecins suivants :

Médecins			
RLS	Spécialité	Nom – prénom (numéro pratique)	Date d'effet de la démission - retraite
VM	Chirurgie dentaire	Beauvais, Denis (2-04262)	1 ^e avril 2020 (retraite)
AM	Chirurgie buccale et maxillo faciale	Lessard-Boivin, Ghyslain (2- 16206)	22 avril 2020
VD et AM	Microbiologie médicale et maladies infectieuses	Lemieux, Claude (1-78354)	1 ^e mai 2020
VM	Médecine de famille	Bureau, Yanick (1-94286)	1 ^e octobre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Nomination d'un inspecteur pour les résidences privées pour aînés (RPA)

RÉSOLUTION

CA-2020-60 Nomination d'un inspecteur pour les résidences privées pour aînés (RPA)

Attendu que tout exploitant d'une résidence privée pour aînés doit être titulaire d'un certificat de conformité délivré tel que prévu à l'article 346.0.3 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS);

Attendu que cette certification obligatoire des résidences privées pour aînés vise à assurer, aux personnes qui y résident, des services sécuritaires et de qualité dans un milieu de vie acceptable;

Attendu la volonté du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de L'Abitibi-Témiscamingue de s'assurer du maintien des critères et exigences dans les résidences privées pour aînés;

Attendu la volonté du CISSS de L'Abitibi-Témiscamingue de s'assurer qu'aucune résidence privée pour aînés n'opère sans certificat de conformité;

Attendu l'article 346.0.8 de la LSSSS, reconnaissant le pouvoir de l'établissement de faire une inspection dans une résidence privée pour aînés dont l'exploitant est titulaire d'un certificat de conformité afin de vérifier dans quelle mesure cet exploitant remplit les conditions prévues à l'article 346.0.4;

Attendu qu'un établissement peut confier à des personnes les pouvoirs d'inspection permettant de pénétrer dans une résidence et d'exiger tout renseignement relatif aux activités de l'exploitant ainsi que la production de tout document s'y rapportant, et ce, en vertu de l'article 346.0.9 de la LSSSS;

Attendu la mise en place d'inspecteurs au CISSS de L'Abitibi-Témiscamingue dont le rôle s'inscrit en complémentarité à celui exercé par l'inspecteur ministériel, qui lui, s'assure que l'exploitant d'une résidence privée pour aînés ainsi que son personnel respectent les exigences de certification en réalisant des vérifications de conformité et des inspections imprévisibles.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

De nommer M. Fabrice Leroy inspecteur pour la certification des résidences privées pour aînés, pour et au nom du CISSS de L'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Nomination de la directrice intérimaire à la Direction des programmes santé mentale et dépendance

RÉSOLUTION

CA-2020-61 Nomination de la directrice intérimaire à la Direction des programmes santé mentale et dépendance

Attendu l'absence pour une période indéterminée de la directrice des programmes santé mentale et dépendance;

Attendu que cette absence laisse le poste de la directrice des programmes santé mentale et dépendance dépourvu temporairement de son titulaire;

Attendu le consentement de Mme Krystina Sawyer à assurer l'intérim;

Attendu l'article 173 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui stipule que le conseil d'administration doit nommer les hors-cadres et les cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

De nommer Mme Krystina Sawyer à titre de directrice intérimaire de la Direction des programmes santé mentale et dépendance, pour une période maximale de six mois à compter du 18 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CA-2020-06-08 TABLEAU DE BORD DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Maggy Vallières présente les résultats des indicateurs pour la période 13. Quelques indicateurs sont absents, car en compilation présentement. Des spécifications sont données pour les indicateurs ne rencontrant pas la cible. Il est noté une nette amélioration au niveau de plusieurs indicateurs.

CA-2020-06-09 RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019-2020 DU CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Mme Marie-Lyne Blier donne des spécifications quant aux deux rapports présentés et présente les résultats.

RÉSOLUTION

CA-2020-62 Adoption du Rapport financier annuel 2019-2020

Attendu l'article 294 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule que le vérificateur remet son rapport de vérification au conseil d'administration de l'établissement;

Attendu l'article 295 de la LSSSS qui stipule que l'établissement doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, transmettre son rapport financier annuel pour l'exercice financier écoulé, rapport qui doit être préparé sur les formules prescrites par le ministre et comporter les états financiers de l'établissement, le rapport de vérification et tout autre renseignement requis par le ministre;

Attendu la recommandation du comité de vérification en date du 12 juin 2020.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'adopter le rapport financier annuel du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-06-10 RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019 DU FONDS DE SANTÉ AU TRAVAIL – ACTIVITÉS COURANTES

RÉSOLUTION

CA-2020-63 Adoption du Rapport financier annuel 2019 du fonds de santé au travail – activités courantes

Attendu l'article 7.03 du contrat type relatif aux programmes de santé au travail dispensés en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c.S-2.1);

Attendu la recommandation du comité de vérification en date du 12 juin 2020.

Sur PROPOSITION de Daniel Lampron, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Rapport financier annuel consolidé du fonds de santé au travail 2019 - activités courantes, pour l'exercice terminé le 4 janvier 2020, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-06-11 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Sylvie Latulippe souligne qu'au niveau des bourses PAB, qui fut un exercice vraiment très rapide, 110 personnes sur 134 bourses ont débuté la formation. Pour les lieux de formation, 30 personnes sont formées à Amos, 44 à Rouyn-Noranda et 36 à Val-d'Or. On souhaite des formations à Ville-Marie et La Sarre si une deuxième cohorte débute à l'automne.

Les étudiants vont débiter en tant que stagiaires dans les prochaines semaines et dès la mi-septembre, ils seront à temps plein.

Un exercice de rehaussement est en cours afin de permettre aux préposés aux bénéficiaires présentement à temps partiel de passer à temps plein.

Au cours des trois derniers mois, des préposés « express » ont aussi été formés afin de soutenir les équipes en CH et en CHSLD au nombre de 70 personnes.

Avec tous ces exercices, on souhaite diminuer considérablement le recours à la main-d'œuvre indépendante.

Compte tenu de la situation stable en lien avec la pandémie, l'organisation a décidé de permettre la prise des vacances. Pour les secteurs où la situation demeure critique, il est souligné que c'est la même situation que durant les périodes estivales antérieures puisque le problème de main-d'œuvre, surtout pour les postes d'infirmières, était présent avant la pandémie. Cependant, l'entrée massive de ressources permet à la situation de ne pas être critique. Du temps supplémentaire est donc à prévoir ainsi que le délestage d'activités si nécessaire.

Mme Latulippe souligne que durant toute la période de pandémie, des rencontres régulières ont eu lieu avec les syndicats, ce qui a permis le maintien et l'amélioration des relations de partenariat.

CA-2020-06-12 RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES PLAINTES DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Mme Sylvie Latulippe donne les résultats pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 du nombre de nouvelles plaintes en cours et celles fermées.

CA-2020-06-13 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

M. Marc Bergeron fait le suivi de l'état d'avancement des projets d'infrastructure de l'établissement suivants :

- Centre régional de cancérologie;
- PFT de l'Hôpital de Ville-Marie;
- PFT de l'urgence de l'Hôpital d'Amos;
- PFT de l'Hôpital de Val-d'Or – GMF-U;
- Tep Scan de l'Hôpital de Val-d'Or;
- IRM à l'Hôpital d'Amos;
- Réfection du poste central et de triage à l'urgence de l'Hôpital d'Amos;
- Pharmacie de l'Hôpital d'Amos;
- Centre de soins ambulatoire à La Sarre;
- Centre de soins ambulatoire à Rouyn-Noranda;
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) d'Amos.

Aucun développement actuellement pour les projets suivants :

- CHSLD de Macamic;
- Projet au département de santé mentale à Amos;
- Pharmacie de l'Hôpital de Ville-Marie;
- Maisons des aînés à Rouyn-Noranda, Val-d'Or et Palmarolle.

CA-2020-06-14 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée aura lieu le 24 septembre 2020 en Webinaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Monic Ferron.

IL EST RÉSOLU

De lever la séance à 11 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Caroline Roy,
secrétaire

Claude N. Morin,
président

Adopté le 12 novembre 2020